



**Société Coopérative Anonyme
de l'Eau des Deux-Sèvres**
Les Ruralies
79230 VOUILLE



PROJET AGRICOLE DE TERRITOIRE :

pour l'adaptation au changement climatique du bassin de la Sèvre Niortaise et pour une agriculture durable

PROJET DES RESERVES DE SUBSTITUTION du bassin de la Sèvre Niortaise Marais Poitevin

Contribution de la CHAMBRE d'AGRICULTURE 79

et de la COOPERATIVE DE L'EAU 79

dans le cadre de la MEDIATION pilotée par

Madame le Préfet des Deux-Sèvres

SEPTEMBRE 2018



Sommaire

INTRODUCTION GENERALE	6
1 PROJET AGRICOLE.....	7
1.1 Une agriculture locale en pleine mutation.....	7
1.2 Les évolutions récentes de l’agriculture du sud des Deux-Sèvres	9
1.2.1 Une baisse accélérée de la valeur ajoutée et des revenus agricoles	9
1.2.2 Recul du maïs irrigué et diversification des assolements.....	12
1.2.3 Le scénario « au fil de l’eau »	13
1.3 Evolutions récentes des surfaces irriguées dans le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.....	15
1.3.1 La diversification des surfaces irriguées est en marche !.....	15
1.3.2 . La diversification des surfaces irriguées pourrait-elle devenir une tendance de fond ?	17
1.3.3 Focus sur les débouchés locaux	19
1.4 Que faire ?	21
1.4.1 Une opportunité majeure entre Nantes et Bordeaux.....	21
1.4.2 Un impact économique et social positif pour le territoire.....	22
1.4.3 La poursuite et l’accélération de cette mutation :	24
2 VOLUME GLOBAL DU PROJET.....	25
2.1 Projet initial et autorisé (arrêté loi sur l’eau du 24 novembre 2017)	25
2.2 Réduction du volume global : nouveau projet	26
3 GOUVERNANCE, GESTION et MODALITES DE REPARTITION DES VOLUMES	29
3.1 Gouvernance et gestion	29
3.2 Modalité de répartition des volumes.....	30
4 PRESERVATION DE LA QUALITE DE L’EAU ET DE LA BIODIVERSITE.....	32
4.1 Programme d’implantation de haies.....	32
4.2 Optimisation des pratiques d’irrigation	32
4.3 Accompagnement des autres pratiques culturales.....	33
4.4 Observatoire des assolements	35
4.5 Expérimentation.....	36

Table des figures

Figure 1 : Evolution du Revenu Courant Avant Impôts (RCAI) – Ex Poitou-Charentes.....	9
Figure 2 : Evolution des revenus agricoles selon les OTEX – Ex. Poitou-Charentes – 2007-2017	10
Figure 3 : Chiffre d’Affaires par hectare de SAU en fonction de la surface par actif agricole - Source : RA 2010	10
Figure 4 : Evolution de l’élevage 2014-2018	11
Figure 5 : Evolution de la surface irriguée par culture 2007-2017	12
Figure 6 : Evolution des assolements – Bassin SNMP – 2015-2017	13
Figure 7 : Répartition des surfaces irriguées par culture – Bassin SNMP (source OUGC).....	15
Figure 8 : Evolution des surfaces irriguées sur les bassins du Sud Vendée sécurisés en eau d’irrigation	16
Figure 9 : Analyse besoin alimentaire en restauration scolaire sur le périmètre de la CAN.....	20
Figure 10 : scénarii de diversification de cultures.....	22
Figure 11 : marges nettes globales par scénarii	23
Figure 12 : volumétrie initiale du scénario d’aménagement de la Coopérative.....	25
Figure 13 : localisation des sites de stockage.....	25

LISTE DES ACRONYMES

CTGQ2 Sèvre Niortaise : Contrat Territorial de Gestion Quantitative du bassin de la Sèvre Niortaise de sa source à sa confluence avec le Mignon N°2 ;

EPMP : Etablissement Public d'Etat du Marais Poitevin ;

OUGC : Organisme Unique de Gestion Collective ;

DDT79 : Direction Départementale des Territoires du Marais Poitevin des Deux-Sèvres ;

Re-Resources : Programme Reconquête de la Qualité de l'Eau ;

UTAF = Unité de Travail Agricole Familial ;

SAU : Surface Agricole Utilisée.

UTH : Unité de Travail Humain

OTEX : Orientation Technico-Economique des Exploitations

CAN : Communauté d'Agglomération du Niortais

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

PAC : Politique Agricole Commune

PPAM : Plantes à parfum Aromatiques et Médicinales

RCAI : Revenu Courant Avant Impôt

ICHN : Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel

IPG : Indemnité Pérenne Généralisée

ASSEL 79 : ASSociation de Service des Eleveurs des Deux-Sèvres

COP : Céréales et Oléo-Protéagineux

BSNMP : Bassin Sèvre Niortaise Marais Poitevin

OGM : Organisme Génétiquement Modifié

SIQO Signes Identifiables de la Qualité et de l'Origine

HVE : Haute Valeur Ajoutée

EGA : Etats Généraux de l'Alimentation

RHD : Restauration Hors Domicile

MN : Marge Nette

OPA : Opérateurs Agricoles

CTMA : Contrat Bassin Milieux aquatiques

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion de l'Eau

SAGE : Schéma d'Aménagement et de la Gestion de l'Eau

NAEP : Mesure en Eau Priorisé Enjeu Eau Potable

CLE : Commission Locale de l'Eau

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ERC : Eviter Réduire Compenser

MAEC : Mesures d'Accompagnement Environnementales et Climatiques

FNAB : Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique

INTRODUCTION GENERALE

Pour faire face à l'évolution climatique et environnementale, une majorité des organismes agricoles du sud du département des Deux-Sèvres s'est associée pour proposer un projet de territoire. Pour une agriculture durable, adaptée au changement climatique sur le bassin de la Sèvre Niortaise Marais Poitevin.

Autour d'une eau d'irrigation sécurisée par le stockage hivernal, de la diversification des cultures irriguées et de l'augmentation des cultures certifiées en agriculture biologique, ce projet permet de préserver les milieux aquatiques sur le plan qualitatif et quantitatif, de préserver la biodiversité et de développer une agriculture durable sur le bassin de la Sèvre Niortaise Marais Poitevin, pourvoyeuse d'aliments diversifiés, d'emplois et de valeurs ajoutées.

Différents programmes existent déjà sur ce bassin. Leurs objectifs sont d'améliorer la qualité des ressources en eaux et des milieux aquatiques. Associés au contrat territorial de gestion quantitative qui fixe l'objectif de substitution pour l'atteinte du bon état quantitatif, dans le cadre du PROJET DE TERRITOIRE, l'adéquation et la mise en œuvre de ces différents contrats réunissent toutes les conditions pour le développement d'une agriculture durable sur le territoire.

Le projet agricole porté aujourd'hui par les différents opérateurs agricoles du bassin s'inscrit pleinement dans cette démarche de reconquête du bon état des milieux aquatiques, de préservation de la biodiversité et de pérennisation des exploitations agricoles en sécurisant les filières et les revenus (installation de jeunes agricultures, sécurisation de l'élevage, développement des filières Grand-Ouest/Nouvelle Aquitaine, développement des cultures certifiées en agriculture biologique, etc...).

Les résultats de ce projet seront mesurés chaque année, à partir de l'observatoire des assolements, des indicateurs de suivi de niveaux d'eau et des mesures de qualité d'eau réalisées par les différents syndicats d'eau.

Ce document est réalisé dans le cadre du processus de médiation piloté par Madame le Préfet des Deux-Sèvres sur le projet des réserves de substitution du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

1 PROJET AGRICOLE

1.1 Une agriculture locale en pleine mutation

L'agriculture occupe plus des trois-quarts du territoire du sud des Deux-Sèvres. Elle façonne ainsi l'écosystème et le « cadre de vie » de tous les habitants, à majorité urbaine ou péri-urbaine. Elle génère aussi, avec l'agroalimentaire et l'agrofourriture, la plupart des emplois dans les zones les plus rurales du territoire. **Ses évolutions concernent donc tous les habitants, urbains, péri-urbains ou ruraux.**

La baisse très rapide de la population agricole, divisée par deux tous les 20 ans depuis 1960, reconfigure profondément ces espaces ruraux, qui deviennent pour beaucoup péri-urbains à proximité des villes et bourgs, ou en déclin démographique pour les plus éloignés des infrastructures et des services.

La réforme territoriale de 2015 renforce cette « métropolisation » en Nouvelle-Aquitaine : selon l'INSEE, pour la façade atlantique, Bordeaux et Nantes vont respectivement gagner 250.000 hab. et 50.000 hab. d'ici dix ans ; les 25 autres aires urbaines de Nouvelle-Aquitaine verraient leurs populations croître de 200.000 hab. ; le reste du territoire, c'est à dire les zones rurales (hors littoral), perdraient 100.000 hab. sur la même période.

La baisse de la main d'œuvre agricole dans ce bassin de vie est aujourd'hui accélérée par la mise en concurrence mondiale (et européenne) des principales productions locales (viandes, lait, grandes cultures...), et la dérégulation des systèmes de gestion publique des marchés agricoles. Les réformes de la politique agricole commune (PAC), à l'origine de ce processus, sont toujours à l'œuvre, et le seront encore pour au moins les 10 prochaines années, quelle que soit l'issue des négociations sur la PAC post-2020.

Plus de la moitié des agriculteurs de la zone est en âge de partir à la retraite dans les 10-15 prochaines années : beaucoup ne seront pas remplacés, la tendance actuelle étant d'une installation pour trois-quatre cessations : l'agrandissement des exploitations se poursuivra donc à un rythme soutenu. C'est inéluctable à cet horizon de moyen terme, quels que soient les infléchissements des politiques publiques touchant à cette question. La délégation de travaux agricoles à des tiers par des agriculteurs en fin de carrière, voire à la retraite, se répandra, accentuant ainsi la baisse de la main d'œuvre agricole en empêchant l'installation de jeunes.

Que donnerait la poursuite de ces tendances en 2030 sur l'économie agricole et les territoires ruraux du sud des Deux-Sèvres sans projet agricole/alimentaire local, ni investissements dans des infrastructures, hydrauliques par exemple, pour sécuriser une base de productions agricoles diversifiées, durables et de qualité ?

Peut-on se passer de tels investissements hydrauliques, gages d'adaptabilité et accélérateurs des mutations en cours, alors que nous savons que les systèmes agraires vont être bouleversés par les changements climatiques à brève échéance ?

Caractéristiques des exploitations irrigantes du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

236 exploitations sont engagées dans le projet de la Coopérative de l'eau. Près de 55 % de ces exploitations ont une activité d'élevage. Ce pourcentage est plus faible à l'Est de la zone, sur le bassin de la Sèvre Niortaise et dans le bassin du Mignon en Charente-Maritime. Il est le plus important sur le bassin du Lambon. Il n'est pas rare que les exploitations d'élevages aient plus d'un élevage par exploitation. L'âge médian des exploitants se situe entre 40 et 50 ans.

La Surface Agricole Utilisée (SAU) par les exploitations du projet est d'environ 35.000 ha et la superficie irriguée est de 9.600 ha, soit 27 % de la SAU. La main d'œuvre totale (exploitants et salariés) est de 575 UTH (Unité de Travail Humain). La SAU moyenne par exploitation est de 171 ha, soit 85 ha SAU par UTH familial (hors salariés, au nombre de 140 UTH). **Avec 2,5 UTH par exploitation, l'irrigation occupe deux fois plus d'actifs agricoles que les exploitations sans irrigation, et plus souvent sans élevage.**

Répartition des surfaces irriguées en 2018										
Sous-bassins	MP1/MP2		MP3		MP5.3		MP7		TOTAL	
	Sèvre Niortaise		Lambon		Marais Mouillé		Mignon		BSNMP	
	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%
<i>Taux de déclaration EPMP</i>	71%		75%		70%		66%		69%	
Maïs grain	959	38%	84	10%	24	24%	1 062	24%	2 128	27%
Maïs ensilage	239	10%	123	14%	0	0%	292	6%	654	8%
Blé, Orge	759	30%	223	26%	35	35%	1 842	41%	2 859	36%
Autres céréales	28	1%	16	2%	0	0%	80	2%	124	2%
Oléagineux	245	10%	61	7%	0	0%	398	9%	704	9%
Protéagineux	116	5%	104	12%	30	30%	265	6%	514	6%
Prairies	49	2%	93	11%	0	0%	273	6%	415	5%
Protéagineux fourragers	31	1%	10	1%	0	0%	33	1%	74	1%
Semences	43	2%	114	13%	0	0%	192	4%	350	4%
Maraîchage	26	1%	0	0%	10	10%	60	1%	96	1%
PPAM	0	0%	23	3%	0	0%	7	0%	30	0%
Surfaces irriguées	2 496	100%	851	100%	100	100%	4 503	100%	7 949	100%
- Dont maïs total	1 198	48%	207	24%	24	24%	1 354	30%	2 783	35%

Source : déclaration logiciel EPMP

Les surfaces de maïs, en forte régression depuis 2015, représentent le tiers de la sole irriguée, moins que les céréales, ce qui est nouveau. Selon les sous-bassins, la part du maïs varie du quart (Lambon et Marais Mouillé) à la moitié de la sole (Sèvre Niortaise, où le maïs représentait encore 90 % des superficies irriguées il y a quelques années). Sur le Mignon, les céréales irriguées au printemps s'imposent de plus en plus, jusqu'à dépasser 40 % de la sole cette année. Le poids du maïs ensilage est bien sûr plus élevé dans les zones d'élevage (Lambon, Sèvre Niortaise amont), où il dépasse 10 % de la sole. Ce maïs ensilage est, rappelons-le, indispensable à la grande majorité des systèmes d'élevage pour assurer la sécurité des stocks d'hiver, trop aléatoire sans irrigation dans les conditions pédoclimatiques du bassin.

Les cultures de protéagineux et de légumineuses fourragères connaissent un boom puisque leur proportion a été multipliée par quatre depuis 2015, sous l'impulsion d'une aide couplée mise en place dans la PAC 2014-2020 (150 €/ha, mais en forte baisse cette année). C'est particulièrement net sur le Marais Mouillé, et dans une moindre mesure sur le Lambon.

Les cultures spéciales et de diversification comme les semences, le maraîchage, les plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM), même si elles ne représentent que 6 % de la sole, sont, elles aussi, en forte progression, notamment lorsque l'accès à l'eau est sécurisé.

Début 2018, il y avait 21 exploitations en bio ou en conversion (Source : Conseil régional NA), soit 10 % des adhérents à la Coop de l'eau : **elles exploitent 6,4 % de la SAU du bassin, alors que la bio représente 4,7 % de la SAU des Deux-Sèvres, soit une proportion un tiers supérieure**

1.2 Les évolutions récentes de l'agriculture du sud des Deux-Sèvres

1.2.1 Une baisse accélérée de la valeur ajoutée et des revenus agricoles

Pour mesurer l'impact territorial de l'activité agricole sur le plan de la création de valeur ajoutée et de revenus, la figure 1 donne l'évolution du RCAI (revenu courant avant impôts) par hectare SAU.

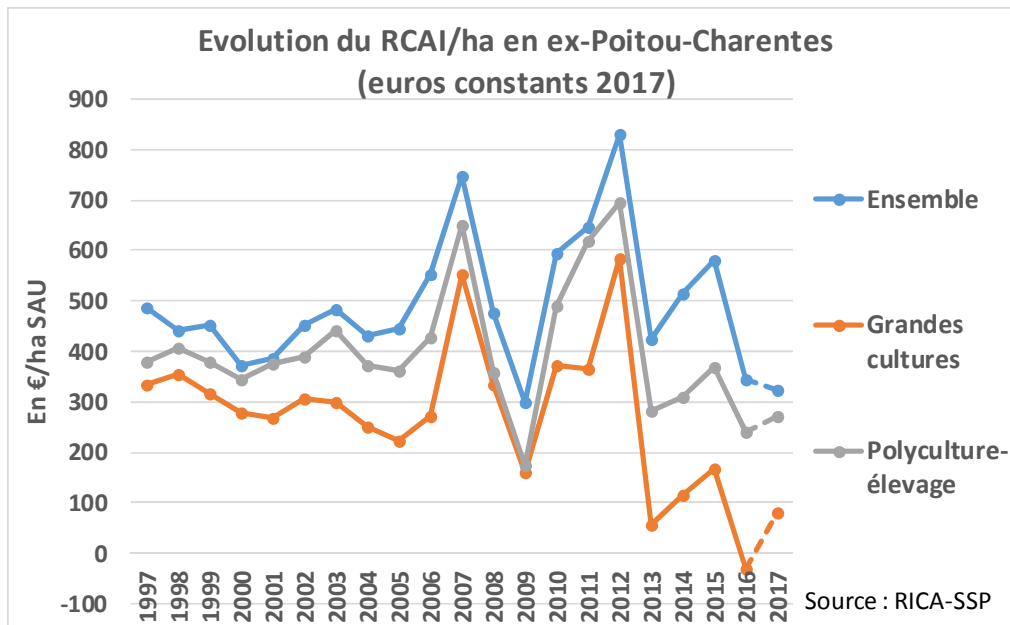


Figure 1 : Evolution du Revenu Courant Avant Impôts (RCAI) – Ex Poitou-Charentes

Les revenus par hectare dégagés dans les principales orientations technico-économique (OTEX) du sud des Deux-Sèvres sont depuis 2013 très bas en grandes cultures (et 2018 ne s'annonce pas extraordinaire non plus) : **en 20 ans, ils ont été divisés par 3 (de 300 €/ha à 100 €/ha).**

Dans le même temps les exploitations se sont agrandies (de 87 ha/UTAF en 1997 à 113 ha/UTAF en 2016), mais pas suffisamment pour compenser la baisse tendancielle des revenus (figure 2).

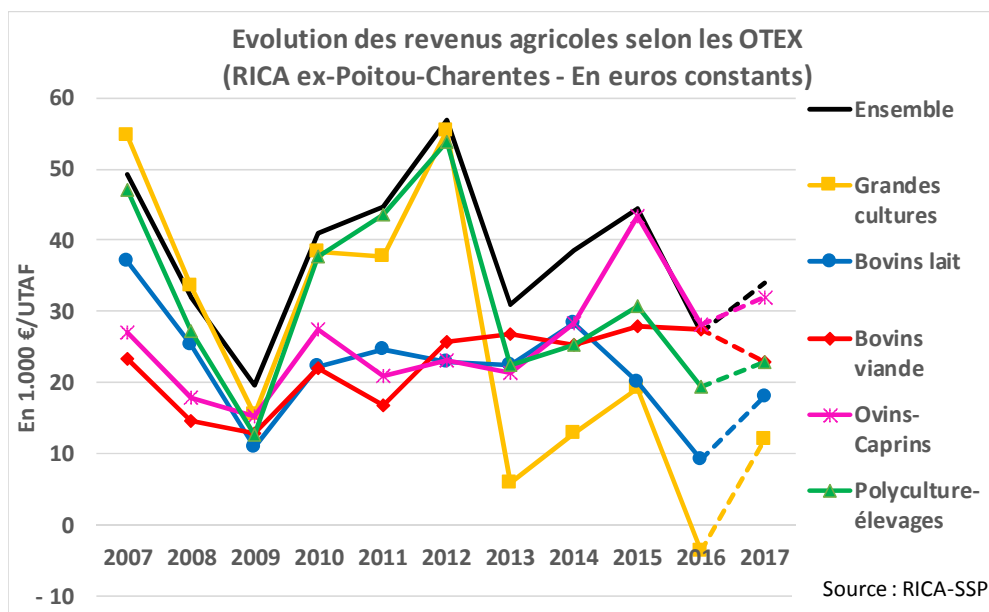


Figure 2 : Evolution des revenus agricoles selon les OTEX – Ex. Poitou-Charentes – 2007-2017

Les revenus des céréaliers sont depuis 5 ans de moins de 10.000 €/UTAF, contre 25.000 €/UTAF¹ il y a 15-20 ans : cette succession de mauvaises années remet en cause la pérennité de ces systèmes de production à court terme, et favorise la course à l'agrandissement, la simplification-extensification des assolements et donc l'érosion de la biodiversité.

La baisse de valeur ajoutée ne peut que se poursuivre sans transition vers d'autres modèles. Même si les marchés sont de nouveaux bien orientés, la baisse de la main-d'œuvre agricole, déjà inscrite démographiquement ces prochaines années, se traduira par l'agrandissement des structures : la figure 3 montre que dans les Deux-Sèvres, **plus les exploitations sont grandes, moins elles produisent de valeur à l'hectare : l'agrandissement des uns, parfaitement rationnel en termes de stratégie d'entreprise provoque l'appauvrissement de tous (du territoire).**

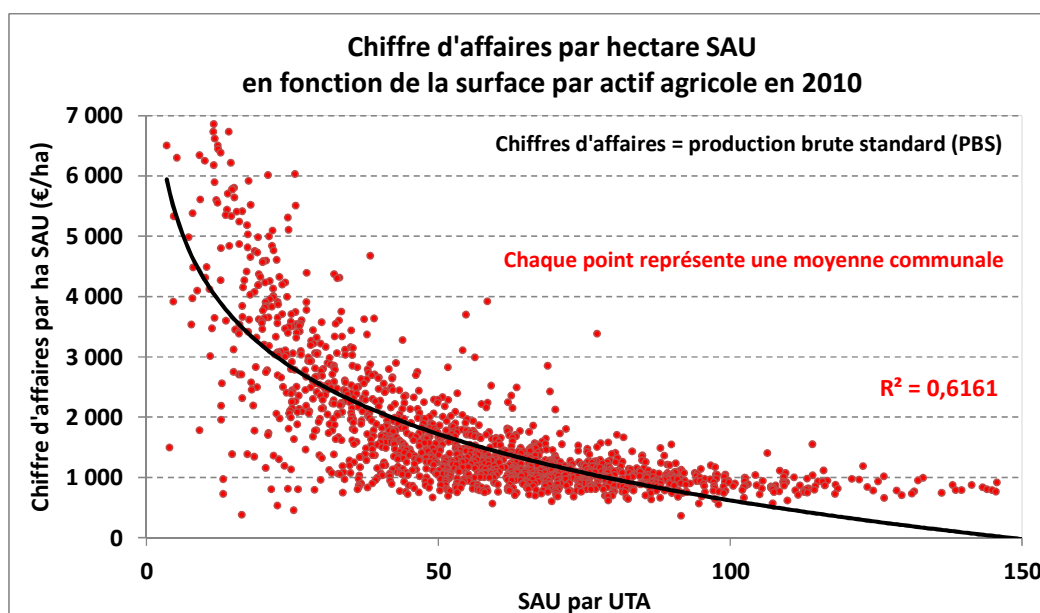


Figure 3 : Chiffre d'Affaires par hectare de SAU en fonction de la surface par actif agricole - Source : RA 2010

La baisse de la valeur ajoutée à l'hectare s'explique essentiellement par l'abandon (ou la réduction) de l'élevage dans les exploitations mixtes avec des cultures de vente. Le cas le plus fréquent d'abandon se rencontre lors du départ d'un associé ou d'un membre de la famille à la retraite : cela revient à un agrandissement qui permet à ceux qui restent de vivre avec seulement des grandes cultures. Fort de ce constat, le recul de l'élevage laitier est plus important dans le sud des Deux-Sèvres, zone où dominent les systèmes de polyculture-élevages.

¹ UTAF = Unité de travail agricole familial

Deux-Sèvres	2014	2018	Evolutions			
			Têtes	%		
Total bovins	371 200	350 800	-20 400	-5,5%		
Mâles	80 000	70 600	-9 400	-11,8%		
Femelles	291 200	280 200	-11 000	-3,8%		
Vaches allaitantes	112 100	107 900	-4 200	-3,7%		
Vaches laitières	35 700	32 100	-3 600	-10,1%		
Éleveurs allaitants	1 835	1 674	-161	-8,8%		
Éleveurs laitiers	376	312	-64	-17,0%		
Éleveurs mixtes	151	153	2	1,3%		
Engraisseurs	212	207	-5	-2,4%		

Sèvre niortaise et Marais Poitevin	2014	2018	Evolutions		% Deux-Sèvres	
			Têtes	%	2014	2018
Total bovins	82 600	78 000	-4 600	-5,6%	22%	22%
Mâles	16 900	15 400	-1 500	-8,9%	21%	22%
Femelles	65 700	62 600	-3 100	-4,7%	23%	22%
Vaches allaitantes	23 000	22 700	-300	-1,3%	21%	21%
Vaches laitières	10 400	9 000	-1 400	-13,5%	29%	28%
Éleveurs allaitants	413	386	-27	-6,5%	23%	23%
Éleveurs laitiers	106	89	-17	-16,0%	28%	29%
Éleveurs mixtes	38	37	-1	-2,6%	25%	24%
Engraisseurs	63	56	-7	-11,1%	30%	27%

Marais Poitevin	2014	2018	Evolutions		% Deux-Sèvres	
			Têtes	%	2014	2018
Total bovins	23 200	21 100	-2 100	-9,1%	6%	6%
Mâles	3 600	3 000	-600	-16,7%	5%	4%
Femelles	19 600	18 100	-1 500	-7,7%	7%	6%
Vaches allaitantes	5 000	4 900	-100	-2,0%	4%	5%
Vaches laitières	5 000	4 400	-600	-12,0%	14%	14%
Éleveurs allaitants	106	106	0	0,0%	6%	6%
Éleveurs laitiers	51	44	-7	-13,7%	14%	14%
Éleveurs mixtes	13	14	1	7,7%	9%	9%
Engraisseurs	27	23	-4	-14,8%	13%	11%

Source : IPG - Assel 79

Figure 4 : Evolution de l'élevage 2014-2018

La figure 4 donne l'évolution du cheptel bovin sur la période récente : si le cheptel de vaches allaitantes s'érode moins que dans le reste du département, notamment parce qu'elles remplacent les vaches laitières dans les exploitations de polyculture-élevage, le cheptel laitier baisse sensiblement plus qu'ailleurs en Deux-Sèvres.

Avec la suppression de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN), découlant de la sortie de la quasi-totalité du territoire du zonage « défavorisé » pouvant y prétendre (sauf quelques communes du Marais Poitevin), **les revenus devraient s'éroder et donc accentuer un peu plus le recul du cheptel bovin**, lait comme viande. Les cheptels ovins et caprins se maintiennent quasi à l'identique entre 2013 et 2017 (source : IPG d'après Assel 79), mais pourraient également baisser avec la suppression de l'ICHN. La restructuration des exploitations et le recul de l'élevage bovin provoquent ainsi des modifications d'assolement dans le territoire.

1.2.2 Recul du maïs irrigué et diversification des assolements

La figure 5 montre que **la sole de maïs irrigué des Deux-Sèvres s'est réduite de presque la moitié en 10 ans**. Les prairies régressent en même temps que l'élevage diminue, ainsi que les jachères, qui sont remises en cultures. La sole de céréales et oléo-protéagineux (COP) progresse ainsi de près de 20.000 ha (+8 %) : dans cette sole, la baisse des oléagineux est largement compensée par la hausse des céréales comme le blé tendre, et surtout les autres céréales (sorgho, triticale, orges de brasserie, mélanges...), **et par le boom des protéagineux, dont les surfaces quadruplent presque en 10 ans**.

Deux-Sèvres	2007	2017	2017/2007	
			ha	%
Maïs grain irrigué	11 949	6 840	-5 109	-43%
Maïs grain pluvial	10 357	17 660	7 303	71%
Maïs ensilage	27 095	28 000	905	3%
Total maïs	49 401	52 500	3 099	6%
Blé tendre	98 573	104 085	5 512	6%
Autres céréales	38 782	49 066	10 284	27%
Total céréales	186 756	205 651	18 895	10%
Oléagineux	63 574	57 230	-6 344	-10%
Protéagineux	2 493	9 480	6 987	280%
Total COP	252 823	272 361	19 538	8%
Prairies	186 240	175 370	-10 870	-6%
Jachères	18 224	4 490	-13 734	-75%
Autres	6 485	7 918	1 433	22%
Total SAU	952 752	990 651	37 899	4%

Source : Agreste - SAA

Figure 5 : Evolution de la surface irriguée par culture 2007-2017

Dans le sud Deux-Sèvres, on observe ces mêmes tendances, qui s'accroissent depuis 2015 (figure 6). Entre 2015 et 2017, **on observe d'importants changements dans la sole du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin : les surfaces de maïs s'effondrent de -3.000 ha (soit -10 % par an)**.

Cultures (ha)	Sèvre Niortaise - Marais Poitevin			
	2015	2017	2017/2015	
			ha	%
1-1 -Autres céréales	2 583	3 125	542	21%
1-1 -Blé dur	1 816	2 078	262	14%
1-1 -Blé tendre	37 914	35 966	-1 948	-5%
1-1 -Maïs	14 247	11 258	-2 989	-21%
1-1 -Maïs ensilage	5 313	5 527	214	4%
1-1 -Orge	6 596	7 614	1 018	15%
1-1 -Sorgho	711	759	47	7%
1-10 -Prairies permanentes	19 803	19 798	-5	0%
1-11 -Maraîchage	232	270	38	16%
1-12 -Vignes-Verger	56	59	3	5%
1-13 -PPAM	217	183	-34	-16%
1-2 -Colza d'hiver	9 900	9 850	-50	-1%
1-2 -Lin non textile	592	846	254	43%
1-2 -Soja	703	462	-241	-34%
1-2 -Tournesol	11 619	11 444	-175	-2%
1-3 -Autres protéagineux	679	1 045	366	54%
1-3 -Pois	1 843	3 005	1 162	63%
1-5 -Jachères	1 214	1 135	-79	-7%
1-6 -Protéagineux humaine	446	892	446	100%
1-7 -Légumineuses fourragères	3 115	4 413	1 298	42%
1-8 -Prairies temporaires	8 400	8 171	-229	-3%
Autres cultures	400	253	-147	-37%
Ensemble	128 401	128 153	-247	0%

Source DDT 79 - RPG

Figure 6 : Evolution des assolements – Bassin SNMP – 2015-2017

1.2.3 Le scénario « au fil de l'eau »

Sur le bassin de la Sèvre niortaise et du Marais Poitevin (BSNMP), l'augmentation de la surface agricole par actif conduira à la poursuite de l'abandon de l'élevage, et donc au développement inexorable d'une céréaliculture simplifiée : assolements de moins en moins diversifiés, appauvrissement de la teneur en matière organique des sols, dépérissement de la biodiversité, dégradation des ressources naturelles...

Avec le réchauffement climatique déjà amorcé, qui conduit à des plus fortes précipitations l'hiver et à des sécheresses estivales plus marquées (source : AcclimaTerra), les rendements céréaliers devraient stagner (ce qu'ils font déjà depuis 15 ans), voire baisser, ce qui conduira les agriculteurs à vouloir toujours plus de surfaces et à développer des nouvelles technologies pour compenser la décroissance de leur système de production. Quelques tentatives de diversification des cultures seront possibles au gré des disponibilités en eau.

L'élevage deviendra résiduel dans les zones naturelles et quelques exploitations positionnées sur des niches de valeur ajoutée (bio, signes de qualité, circuits de proximité...) assureront une activité dans les interstices du système de production agricole qui restera longtemps dominant. Par exemple, la part du bio est actuellement de 6,4 % des surfaces agricoles du BSNMP : même si cette part progresse au rythme actuel (+15 % par an selon l'Agence Bio), **il faudra presque 10 ans pour atteindre 20 % de la SAU.**

Ce scénario « au fil de l'eau » n'a rien d'absurde, car c'est exactement ce qui vient de se passer ces 20 dernières années (Cf. 1.2). Dans la période la plus récente (2010-2018), les effets de la libéralisation accélérée des échanges agricoles internationaux et le démantèlement des outils de régulation de la PAC accentuent même ces tendances.

Ce scénario n'est pas compatible avec les stratégies locales de création de valeur ajoutée, de protection des ressources naturelles et de la biodiversité, de mise en œuvre des programmes alimentaires territoriaux, d'installation des jeunes..., projets que soutient résolument la profession agricole.

1.3 Evolutions récentes des surfaces irriguées dans le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

1.3.1 La diversification des surfaces irriguées est en marche !

La figure 7 suivante donne la répartition des surfaces irriguées selon la culture dans le BSNMP.

Surfaces irriguées	2013	2018
Blé dur	5,8%	7,8%
Blé tendre	19,2%	23,0%
Orge	2,0%	5,1%
autres céréales	0,3%	1,0%
Colza	1,5%	1,6%
Pois	1,5%	4,7%
féverole	0,2%	0,5%
Autres	0,1%	0,1%
Maïs grain	40,6%	26,8%
Maïs ensilgae	13,8%	8,2%
Tournesol	4,0%	6,7%
Sorgho	0,4%	0,6%
Autres	0,1%	1,6%
PT/fourrages	5,8%	6,0%
Semences	2,3%	4,3%
tabac	0,5%	0,2%
maraichage	1,7%	1,7%
Total	100,0%	100,0%

Source : OUGC

Figure 7 : Répartition des surfaces irriguées par culture – Bassin SNMP (source OUGC)

Le maïs, qui représentait plus de la moitié des surfaces irriguées (54 %) il y a moins de 5 ans, n'en représente aujourd'hui plus qu'un tiers. Il a été remplacé par des céréales, irrigables plus tôt dans l'année (sans restrictions), et des cultures de diversification : les surfaces en semences ou en cultures spéciales sous contrat ont doublé ; les cultures de protéagineux connaissent le même boom que dans le reste du département (Cf. 1.2.2).

On observe les mêmes évolutions récentes autour des retenues de substitution du sud de la Vendée (voir l'encadré ci-dessous).

**Evolution des surfaces irriguées sur le bassin de « Lay nappe » (85)
(réserve des « Magnils Reignier Est »)**

Le secteur s'étend sur 25 communes et 49.000 de SAU : il y a 341 exploitations agricoles, dont 91 irriguent environ 5.600 ha sur les 17.000 ha qu'ils détiennent.

	2013		2017		2017/2013	
	ha	%	ha	%	ha	%
Blé dur	1 109	20%	1 328	24%	219	20%
Blé tendre	710	13%	510	9%	-200	-28%
Haricots/Mogettes/Lentilles	70	1%	215	4%	145	207%
Maïs grain	2 630	47%	2 161	39%	-469	-18%
Maïs ensilage	642	11%	582	10%	-60	-9%
Maïs semence	61	1%	48	1%	-13	-21%
Colza/tournesol semences	73	1%	170	3%	97	133%
Autres cultures (soja...)	299	5%	575	10%	276	92%
Total cultures irriguées	5 594	100%	5 589	100%	-5	0%

Source : Chambre d'agriculture de Vendée

Les céréales à paille se maintiennent mais le blé dur, avec une meilleure valeur ajoutée si les rendements sont stabilisés avec de l'eau, se substitue au blé tendre. Les productions fourragères se maintiennent également.

Le maïs grain se réduit considérablement depuis 2013. Il est remplacé par des cultures spécialisées à plus forte valeur ajoutée (haricots verts, lentilles, soja, semences, protéagineux fourragers...). Depuis 2012, le rapport « prix du maïs grain sur prix de l'eau » s'est fortement dégradé : les agriculteurs ont donc cherché à faire des cultures rémunératrices au regard du travail fourni et des dépenses engagées.

A l'avenir, dans un contexte de concurrence mondiale accrue sur les marchés céréaliers, ce mouvement de diversification va se renforcer, d'autant que les coopératives et négociants sont très demandeurs de ces cultures spéciales, dont la consommation locale (Grand-Ouest et Nouvelle-Aquitaine) explose. Une irrigation sécurisée permettra de pérenniser ces filières en début de développement.

Figure 8 : Evolution des surfaces irriguées sur les bassins du Sud Vendée sécurisés en eau d'irrigation

La question aujourd'hui est de savoir s'il s'agit d'une évolution conjoncturelle, qui s'estompera dès que la situation deviendra plus favorable au maïs, ou s'il s'agit d'une tendance plus lourde. Les apports des organismes économiques nous éclairent sur ce point.

1.3.2 . La diversification des surfaces irriguées pourrait-elle devenir une tendance de fond ?

Des entreprises de l'amont et de l'aval, impliquées sur le bassin, ont réagi dans les instances consulaires et/ou ont déposé leurs contributions à la réunion de médiation du 6 juillet dernier : voici une synthèse succincte de leurs stratégies vis-à-vis de l'irrigation dans les années à venir.

CAVAC

La CAVAC réalise 830 M€ de chiffre d'affaires, a 5.000 sociétaires et emploie 1.350 salariés. 60 % du chiffre d'affaires provient des productions animales, 40 % des productions végétales. **80 % des céréales sont vendues dans le cadre de filières qualité**, sur le marché national ou bien à l'export, sur des destinations de proximité (Méditerranée, Afrique Sub-saharienne, Europe du Nord). Le pôle productions végétales spécialisées (avec irrigation sécurisée obligatoire) regroupe 8.350 ha de semences (COP, graminées, luzernes...) et 4.620 ha de légumes. **Au gré des restrictions d'eau depuis une dizaine d'années, ces cultures se sont développées et concentrées dans les exploitations ayant un accès sécurisé à l'eau, c'est-à-dire essentiellement autour des retenues de substitution du sud-Vendée**, dans le prolongement de la plaine de Niort (cf. le plan fourni par la CAVAC le 06/07/2018 à la réunion de médiation organisée par Mme le Préfet des Deux-Sèvres).

Ces zones de plaine ont des sols peu épais, drainants, propices aux cultures bio car il est possible de désherber tôt dans l'année sur ces sols portants au printemps, contrairement aux sols hydromorphes plus au nord. La CAVAC, acteur important du bio local, y développe l'essentiel de ses productions, végétales comme animales. **Si les retenues de substitution se font dans le bassin Sèvre-Mignon, la CAVAC compte développer, en priorité en bio, des cultures irriguées comme le pois chiche, la lentille, les légumes de plein champ, des semences... La CAVAC compte également développer une filière soja non OGM pour ses éleveurs.**

OCEALIA

Océalia développe pour l'ensemble de ses adhérents des conseils techniques, économiques et stratégiques afin qu'ils adoptent les pratiques de l'agro-écologie, une priorité centrale de la coopérative pour monter en gamme et se positionner sur des marchés porteurs (SIQO, HVE...), créateurs de valeur ajoutée pour les exploitants, les filières et les territoires. Océalia produit 22 cultures différentes en conventionnel et autant en bio, avec de multiples débouchés : export de proximité en circuit court ; circuits régionaux ; bio ; filières industrielles ou alimentaires. **La plupart de ces cultures ne seraient pas produites sans irrigation sécurisée.**

Avec Sèvre et Belle et Cap Faye, Océalia a développé une filière de soja non OGM (2.000 ha en 79 et 86) destinée aux éleveurs locaux via la filiale Alicoop de fabrication d'aliments du bétail. Des investissements dans le séchage de la luzerne (5 M€) accompagnent le développement d'une filière locale de luzerne déshydratée pour les éleveurs du bassin. Le soja et la luzerne, des plantes qui fixent l'azote –gratuit- de l'air et fertilisent ainsi les sols, ont besoin d'eau l'été : **l'irrigation permet de sécuriser les approvisionnements, indispensable pour pérenniser des filières contractuelles courtes et ancrées dans le territoire.**

Océalia développe pour l'ensemble de ses adhérents des conseils techniques, économiques et stratégiques afin qu'ils adoptent les pratiques de l'agro-écologie, **une priorité centrale de la coopérative pour monter en gamme et se positionner sur des marchés porteurs (SIQO, HVE...), créateurs de valeur ajoutée pour les exploitants, les filières et les territoires.**

SEVRE ET BELLE

Orientée depuis un siècle sur la collecte et la transformation du lait de vache et de chèvre, cette coopérative locale entend développer des modèles de production fourragères et céréalières alternatifs et atteindre d'ici 5 ans les objectifs suivants :

- ✓ **70 % de la production seront commercialisés dans des filières locales tracées** (sans OGM, HVE, cahiers des charges spécifiques...), destinées notamment à la meunerie, aux semouleries ou à la fabrication d'aliments du bétail (Alicoop) ;
- ✓ **20 % de la production seront commercialisés en bio** : Sèvre et Belle a créé, avec Alicoop et Cap Faye, un pool de productions bio qui lance une démarche de certification « **bio produit en Nouvelle-Aquitaine** », et qui investit dans la construction de capacités de stockage, de triage et de séchage sur le niortais ;
- ✓ **10 % de la production ira dans les circuits banalisés** soumis aux exigences concurrentielles des marchés mondiaux (prix bas et volatils).

Cette stratégie volontariste suppose d'intégrer de nombreuses cultures à valeur ajoutée pour allonger les rotations et augmenter les marges agricoles (pois, pois chiche, lin, soja, lentilles, luzerne, œillettes, tournesol semences...). **L'eau sécurisée permettra, selon la coopérative, de faire plus, mieux et plus vite dans cette direction.**

ENTREPRISE SEMENCIERE DELEPLANQUE

Deleplanque est une entreprise semencière familiale comprenant 45 salariés et réalisant un chiffre d'affaires de 50 millions d'euros. La moitié de la production est exportée, principalement en Allemagne. Deleplanque est une société en croissance avec un chiffre d'affaires en hausse et de bonnes perspectives de développement.

L'entreprise s'est installée dans les Deux-Sèvres en 2014 en construisant une usine de semences sur la commune de Villefollet. En 2017, l'entreprise a investi de nouveau sur le site pour assurer le triage et le conditionnement des semences. L'ensemble de ces investissements représente environ 10 millions d'euros et la création d'emplois. **La production principale de la société est la semence de betterave sucrière (25 % de la production française) avec une surface de multiplication de 400 hectares dans le Sud des Deux-Sèvres.**

La politique de développement de l'entreprise s'oriente aujourd'hui vers une diversification des semences : betterave fourragère, blé, colza, pois, tournesol, pois chiche, trèfle violet, seigle, millet, soja, lentille, triticale, féverole, etc. .

AUTRES PROJETS

L'entreprise UNICOQUE, n°1 français des fruits à coque (98 % des noisettes produites en France), a **prévu d'augmenter d'ici 2030 sa production de noisettes de 10.000 tonnes supplémentaires (+ 50 %)** dans les zones propices où l'irrigation est sécurisée (les contrats sont accordés si l'irrigation est certaine entre le 15 juillet et le 15 août, et si les volumes atteignent 2.000 m³/ha/an), ce qui est le cas du bassin du sud des Deux-Sèvres. (Voir : www.unicoque.com).

Pour assurer cet objectif, UNICOQUE compte augmenter son rythme de croissance, actuellement de +250 ha/an, à +400 ha/an, dont une trentaine en noix, pour passer de 1 % de la production mondiale à 3 % en 2030 : cela permettra de réduire les importations (essentiellement de Turquie et d'Italie), qui représentent les trois-quarts de la consommation française de noisettes.

UNICOQUE développe des vergers avec des systèmes d'irrigation innovants et économes, comme le goutte à goutte enterré.

NB : la consommation des transformateurs augmente de +2 % à +3 % par an. Fereiro, leader mondial de la confiserie qui absorbe le quart de la production mondiale, voit ses besoins en noisettes et noix augmenter de +8 % par an.

Synthèse des contributions :

les filières locales font le choix de la diversification et de la montée en gamme

Ces importants opérateurs économiques, présents à l'amont et à l'aval des filières locales, tirent tous dans le même sens. Face aux attentes sociétales (environnement, bien-être animal, qualité, origine, proximité...), les marchés de consommation se diversifient : **les entreprises amont et aval ont choisi, conformément aux plans stratégiques de filières (lait, viandes, grandes cultures) établis à la suite des Etats Généraux de l'Alimentation (EGA), la montée en gamme plutôt que la compétitivité-prix.** C'est un choix judicieux, la course aux bas prix des marchés banalisés étant déjà perdue face aux importations (par exemple, 60 % de la viande de volaille consommée en RHD est importée).

Même si le positionnement sur tous les segments de marché est rappelé par ces acteurs économiques, **leur priorité numéro un est de développer des filières locales diversifiées et à plus forte valeur ajoutée** : productions sous SIQO, bio, HVE... ; certifications (origines, non-OGM, Oméga3, sans antibiotiques, alimentation animale autonome ou locale, éthique, social et solidaire, etc.) ; développement des protéines pour l'alimentation animale, mais aussi humaine (pois chiches, lentilles, haricots verts, petits pois...), dont la demande est en forte croissance ;

Cette stratégie suppose des investissements lourds (et urgents) dans la logistique, la traçabilité, l'adaptation des outils de transformation, de stockage, séchage, triage..., mais aussi dans la formation, la R&D, le conseil...

Il est donc parfaitement clair que l'ampleur de cette mutation, souhaitée par l'immense majorité des acteurs de ce dossier, dépendra de la capacité du territoire à produire des aliments variés, de qualité et sains.

Mais la solvabilisation de ces lourds investissements n'est possible que si les filières locales disposent d'un approvisionnement sécurisé, en qualité comme en quantité : seule une infrastructure hydraulique de stockage d'eau permettra au territoire de conserver et développer une activité agricole à forte valeur ajoutée, pourvoyeuse d'emplois dans tous les maillons des filières et dans toutes les parties du bassin de vie.

1.3.3 Focus sur les débouchés locaux

Actuellement, 85 % du maïs produit dans la région (seules 150.000 t sur 1 Mt sont exportées) sont utilisés localement (Grand-Ouest et Sud-Ouest), dont une bonne part est consommée par les canards et les volailles de chair (Vendée, Maine-et-Loire, Loire-Atlantique et Deux-Sèvres). Le maïs ensilage est bien sûr consommé dans l'exploitation-même. **Il est important, pour ne pas accroître les importations (déjà abondantes pour le maïs), de maintenir au moins un quart à un tiers de cette céréale fourragère qui valorise mieux l'eau l'été** (plante en « C4 ») et nourrit le cheptel local (Ouest).

Les céréales de printemps se sont très fortement développées à la place du maïs, comme nous l'avons décrit (voir § 3.1). En l'occurrence, **les opérateurs économiques profitent de rendements sécurisés par l'eau des contrats pouvant répondre à des marchés de niche, en forte expansion.** Par exemple, la CAVAC commercialise 80 % des céréales (blés, orges...) dans des filières qualité.

Face à une forte demande des opérateurs locaux, les protéagineux connaissent également une forte croissance, et sont bien valorisés dans l'alimentation animale bio ou non-OGM. Des filières se développent également pour l'alimentation humaine (pois chiches, lentilles...). Comme rappelé au 1.1 et 1.4.1, la croissance démographique entre Nantes et Bordeaux se fera avec une surreprésentation des cadres et des fonctions métropolitaines, avec de bons salaires, stables : **les marchés de qualité, sur lesquels commencent à se positionner les acteurs locaux de l'agrofourmiture, de l'agroalimentaire et de la distribution vont littéralement exploser, et pourront représenter entre le tiers et la moitié des productions agricoles du bassin.**

Il est souvent question de la restauration hors domicile (RHD) pour aider au développement des filières locales de qualité. Mais pour prendre la mesure de ses débouchés, **rappelons que la restauration des collectivités (en gestion publique ou privée) ne représente que 4 % de la consommation alimentaire : c'est un débouché important en termes de levier politique et d'éducation, mais pas en termes de volumes.**

*Pour mesurer ce que représentent en termes de surfaces agricoles les débouchés locaux de la restauration dans les écoles et centres de loisir de la CAN (9.000 convives), nous proposons le petit calcul suivant. Sur la base de 100 g de fruits et légumes par jour et par enfant (c'est une fourchette haute, que nous avons estimée à partir de programme nutrition-santé), et en comptant 4 repas par semaine sur 37 semaines : $9.000 \times 0,1\text{kg} \times 4 \times 37 = 133.200 \text{ kg}$. Sur la base d'un rendement de 20 tonnes par hectare (en bio), **il faudrait un peu moins de 7 hectares de vergers et de maraîchage de plein champ pour assurer l'approvisionnement annuel de 9.000 enfants en fruits et légumes.***

*Ce calcul montre que **la diversification agricole voulue dans le projet est à l'échelle d'un bassin de consommation d'au moins 700.000 habitants.** En effet, la production estimée sur 4.000 ha (50 % des surfaces irriguées) serait de 100.000 tonnes de fruits et légumes sur le bassin. Avec une consommation de 140 kg/hab./an, il faut trouver au moins 700.000 personnes pour absorber cette production potentielle. Cela tombe parfaitement bien : le sud des Deux-Sèvres est à moins de 200 km de Nantes et de Bordeaux, totalisant à elles seules le double de population (600.000 habitants dans Nantes Métropole et 800.000 habitants dans Bordeaux Métropole). « Les jardins de la Sèvre et du Marais » © pourraient ainsi devenir la ceinture maraîchère et fruitière de ces deux métropoles.*

Figure 9 : Analyse besoin alimentaire en restauration scolaire sur le périmètre de la CAN

1.4 Que faire ?

1.4.1 Une opportunité majeure entre Nantes et Bordeaux

Avec la construction d'une infrastructure hydraulique, nous pouvons imaginer des scénarios alternatifs à la poursuite des tendances actuelles, avec ce que rend possible l'irrigation dans un projet de territoire concerté et renouvelé autour de la création de valeur ajoutée agricole et alimentaire, du producteur au consommateur, et d'emplois ruraux non délocalisables.

D'ores et déjà, pour la construction d'un scénario crédible, affichons que l'irrigation ne sera plus viable pour les systèmes de grandes cultures simplifiés à l'avenir, essentiellement pour des raisons économiques (distorsions de concurrence au niveau mondial sur les coûts de production, évolution du prix de l'énergie), mais aussi sociétales, avec le développement d'un tissu socio-économique péri-urbain, peu au fait des questions agricoles. **D'autant qu'avec un prix de l'eau en augmentation, la recherche de valeur ajoutée supplémentaire est déjà vitale pour les agriculteurs, comme l'atteste l'évolution récente des assolements dans le bassin du sud des Deux-Sèvres.**

A moyen-long terme, garder un territoire vivant et attractif supposera donc de fortes évolutions du tissu agricole : celui-ci devra, pour rompre avec les évolutions actuelles, se positionner sur des marchés agricoles diversifiés et porteurs.

Le Sud des Deux-Sèvres et ses alentours sont en effet idéalement situés entre Nantes et Bordeaux, non loin d'un des littoraux les plus dynamiques d'Europe, pour approvisionner plusieurs millions d'habitants, dont la sociologie nous dit qu'ils demandent de plus en plus de produits locaux, de terroir, porteurs de signes officiels de qualité (Labels, Bio, cahiers des charges à la production, ancrage local, ...).

Des opérateurs réfléchissent déjà à établir les ceintures maraîchères et fruitières plus loin des métropoles de Nantes et Bordeaux, où les besoins en logements et en infrastructures (et la présence de vignes très rentables...) font flamber le prix du foncier : le sud du département, très bien desservi par une combinaison rail-route connectée au port de La Pallice à La Rochelle, est, là encore, idéalement situé pour approvisionner en proximité les métropoles et les aires urbaines de Nouvelle-Aquitaine, en forte expansion.

En plus des productions maraîchères et fruitières classiques, une irrigation sécurisée permettrait un bon marketing territorial à destination des filières pouvant proposer des contrats rémunérateurs et pourvoyeurs d'emplois, créant ainsi un effet d'entraînement comme on a pu le constater ailleurs (Lot, Lot-et-Garonne, Occitanie...) : fruits à coque (demande en forte hausse : par exemple Fereiro –Nutella-compte doubler ses approvisionnements en noisettes dès que possible), petits fruits rouges, plantes aromatiques et médicinales... L'élevage local bénéficiera d'une meilleure sécurité fourragère, et d'une autonomie accrue en protéines végétales non OGM.

Sans infrastructure hydraulique, le secteur agricole ne pourra proposer ni emplois, ni productions de qualité dans un projet de territoire. A contrario, cette infrastructure donnerait une ambition nouvelle à cette zone qui doit saisir vite toutes les opportunités pour exister entre Nantes et Bordeaux, métropoles en forte croissance.

1.4.2 Un impact économique et social positif pour le territoire

Nous nous proposons d'estimer la création de valeur ajoutée par l'irrigation dans un scénario de diversification des cultures irriguées. Pour cela, nous calculons les écarts de marges nettes (MN) entre les nouvelles cultures et les cultures en place (maïs, blé...).

Selon les données technico-économiques recueillies chez des irrigants du bassin par la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres entre 2012 et 2015, les écarts de MN entre cultures sèches et irriguées (pour un assolement moyen irrigué composé de blé, maïs, tournesol, luzerne...) est de l'ordre de 300 €/ha. Dans la conjoncture de prix récente, cet écart tombe à moins de 200 €/ha pour le maïs, ce qui explique en grande partie sa réduction conjoncturelle dans la sole irriguée, en sus des restrictions d'irrigation.

Avec une eau disponible tout l'été, nous faisons l'hypothèse (S.1) que si les filières de diversification adéquates peuvent se structurer, et donc investir en toute sécurité, la sole de maïs pourrait rester durablement au niveau bas atteint cette année (35 % des surfaces irriguées, voir § 2.2), voire diminuer encore pour représenter le quart de la sole (S.2). Pour ces deux scénarios S.1 et S.2, nous faisons l'hypothèse que la moitié des surfaces perdues par le maïs sera remplacée par des céréales, et l'autre moitié par des cultures de diversification et des protéines.

Estimation des superficies irrigables

Nous avons caractérisé la sole irriguée à partir des 8.000 ha irrigués effectivement déclarés en 2018 à l'EPMP (pour la partie Deux-Sèvres du projet), avec un taux de 69 % de réponses, soit une surface potentielle de 8.000 ha / 0,69 = 11.600 ha en faisant l'hypothèse que les non-répondants ont les mêmes surfaces que les répondants.

La réalité doit se situer entre les deux : les superficies irriguées étaient de 10.300 ha en 2011 (année de fortes restrictions), 13.300 ha en 2012 et 14.000 ha en 2013. Nous faisons donc l'hypothèse qu'un minimum de 10.000 ha pourra être irrigué avec les quantités d'eau prévues dans le projet.

La figure 10 ci-dessous donne le résultat des simulations S.1 et S.2 avec deux hypothèses de superficies irriguées pour la même quantité d'eau disponible) :

Hypothèse 10.000 ha irrigables	2012-2016		2018		2025 - S.1		2025 - S.2		S.1 /	S.2 /
	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%	2012-2016	2012-2016
Maïs	7 500	94%	2 800	35%	3 500	44%	2 250	28%	-4 000	-5 250
Céréales, oléagineux	1 600	20%	3 700	46%	3 375	42%	4 000	50%	1 775	2 400
protéagineux, légumineuses	700	9%	1 000	13%	1 875	23%	2 250	28%	1 175	1 550
Diversification	200	3%	500	6%	1 250	16%	1 500	19%	1 050	1 300
Total	10 000	125%	8 000	100%	10 000	125%	10 000	125%	Calculs CA 79	

Figure 10 : scénarii de diversification de cultures

Pour calculer l'écart de marge sec/irrigué (sachant que certaines cultures comme les légumes ou les semences ne sont qu'irriguées), nous avons récupéré des références dans différentes publications pour estimer les marges supplémentaires de l'irrigation : ces références portent sur les arbres fruitiers, le maraîchage de plein champ, les cultures annuelles spéciales (PPAM, semences...), éditées par les Chambres d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine, d'Occitanie, du Lot, de la Drôme et de PACA.

Ces marges sont nettes des coûts d'irrigation (construction des retenues, connexions, fonctionnement, maintenance, fluides...). Ils s'élèvent, selon le projet du sud Deux-Sèvres, à 0,17 €/m³. Nous proposons

les marges supplémentaires d'irrigation suivantes, qui restent à affiner avec des données plus locales et plus récentes que certaines sources :

- Maïs = +300 €/ha
- Céréales, oléagineux = +200 €/ha
- Protéagineux, légumineuses = +500 €/ha
- Diversification = +1.000 €/ha

NB : en bio, les marges nettes sont supérieures de +20 % à +40 % par rapport à celles dégagées en conventionnel.

La figure 11 donne le calcul de la marge nette globale (pour 8.000 ha irrigués avec S.1 et S.2).

Hypothèse 10.000 ha irrigables	S.1 / 2012-2016	S.2 / 2012-2016	Ecart (€/ha)	S.1 €	S.2 €
Maïs	-4 000	-5 250	300	-1 200 000	-1 575 000
Céréales, oléagineux	1 775	2 400	200	355 000	480 000
protéagineux, légumineuses	1 175	1 550	500	587 500	775 000
Diversification	1 050	1 300	1 000	1 050 000	1 300 000
Total			310	792 500	980 000
Calculs CA 79					

Figure 11 : marges nettes globales par scénarii

Selon les hypothèses, **la marge nette globale générée par l'irrigation pour les exploitants est de 800.000 à 1 M€ supplémentaires par an** : cela représente une plus-value supplémentaire aux producteurs de +1.300 € à +1.600 € par an et par actif agricole (en sus des +5.000 à +8.000 €/actif déjà générés par l'irrigation actuelle).

NB : avec une disponibilité de 13 millions m³ au lieu de 16 millions m³, les surfaces irrigables se réduisent de 1.500 ha par rapport à S.1 (8.500 ha contre 10.000 ha) : la marge nette globale varierait de 700.000 € à 850.000 € par an (soit mécaniquement une baisse de 15 % des effets attendus en termes de valeur ajoutée). De plus, le prix de l'eau des irrigants connectés aux retenues augmentera de +4 cents/m³ (de 0,17 €/m³ à 0,21 €/m³), soit une érosion de la marge nette de 80 €/ha (0,04 €/m³ x 2.000 m³/ha).

Selon la répartition des marges le long des filières aval (source : Observatoire des prix et des marges – FranceAgriMer), la valeur ajoutée générée par la production est quatre fois supérieure à celle-ci : ainsi, la valeur ajoutée finale jusqu'au consommateur est de 4 M€ (800.000 + 4X800.000 €) à 5 M€ (1 M€ + 4X1 M€) par an. C'est beaucoup plus que le coût total de l'infrastructure amorti sur 35 ans : 2 M€/an (60 M€/35 = 1,7 M€ arrondi à 2 M€).

Il reste donc une création de valeur ajoutée nette de plus de 2 à 3 M€ par an, amortissements de l'infrastructure hydraulique déduits. Et si l'on s'en tient à la seule dépense publique (42 M€ sur 60 M€), il resterait 3 à 4 M€ de valeur ajoutée nette supplémentaire par an.

Pour estimer le nombre d'emplois maintenus ou générés par le projet, nous faisons les constats et hypothèses suivantes :

- ✓ Les 236 exploitations du bassin qui irriguent dans le cadre de la Coop de l'Eau emploient deux fois plus de main-d'œuvre que les autres exploitations de la zone : **l'irrigation permet donc le maintien de 236 emplois supplémentaires par rapport à une situation sans irrigation, donc au total 575+236=800 emplois environ ;**
- ✓ **Chacune des 236 exploitations génère environ 1,5 emploi indirect (*)** dans les entreprises d'amont, d'aval, de services, de conseils..., soit 350 emplois (en extrapolant les données de l'Idele (source : Idele – GIS élevage demain – juin 2015).
- ✓ En estimant à 50.000 €/poste le coût total d'un salarié (salaires + cotisations + investissements + fonctionnement + bénéfices), **les filières amont et aval peuvent créer ainsi 40 à 60 emplois supplémentaires.**

Au total, le projet de retenues de substitution génère et maintient sur le territoire plus de 1.200 emplois non délocalisables.

(*) : *Nous estimons cette proportion pour les seuls emplois locaux, d'autres emplois sont induits ailleurs sur le territoire français ou européen.*

BILAN GLOBAL DU PROJET

**+ 4 à 5 M€ PAR AN DE VALEUR AJOUTEE SUPPLEMENTAIRE
SUR LE BASSIN**

+ 1.200 EMPLOIS PERENNES NON DELOCALISABLES

1.4.3 La poursuite et l'accélération de cette mutation :

La Chambre d'agriculture 17/79 et la Coopérative de l'eau s'engagent à promouvoir cette mutation, en lien avec les OPA et les chambres d'agriculture des 3 départements et avec les outils développés dans le cadre des différents programmes de territoire existants (Re-Sources, CTMA, CTGQ2) :

- réaliser un diagnostic quantité/qualité de l'eau par exploitation engagée dans le projet, afin d'évaluer les pistes d'amélioration en matière d'économie d'eau et de recherche d'efficacité dans son utilisation (investissements, changements de pratiques...) et d'étudier la possibilité de mettre en place des cultures moins impactantes pour la qualité de l'eau ;
- promouvoir et sensibiliser les exploitations engagées dans le projet des réserves de substitution aux différentes actions proposées dans les contrats, en priorité sur les bassins d'alimentation de captage ;
- mesurer les résultats de cet engagement à partir de l'observatoire des assolements, prescrit par l'arrêté interdépartemental du 23 octobre 2017, co-porté par la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres et l'EPMP dans le cadre du CTGQ2 Sèvre Niortaise. Les résultats seront mis en relation avec les mesures de qualité d'eau réalisées par les syndicats d'eau potable.

Ces résultats seront communiqués lors de la commission de suivi des assolements et auprès du comité de pilotage du PROJET DE TERRITOIRE.

2 VOLUME GLOBAL DU PROJET

2.1 Projet initial et autorisé (arrêté loi sur l'eau du 24 novembre 2017)

Le scénario d'aménagement des prélèvements d'irrigation présenté initialement par la Coopérative de l'eau dans le projet des réserves de substitution était le suivant :

Sous-bassin	Volume prélevable dans le milieu 2017	Scénario : Nb de réserves	Scénario : volume substitué (m3) pour Coop 79
MP7 : Mignon	3 642 000	13 ⁽²⁾	5 723 876
MP1 – MP2 : Sèvre Niortaise	1 994 000	5	1 971 795
MP3 : Lambon	1 630 000	2	708 820
TOTAL1	7 266 000	19 réserves Coop 79	8 404 491
Et 2 réserves portées par la Coop DBCA (86)			245 760
TOTAL 2			8 650 251

Figure 12 : volumétrie initiale du scénario d'aménagement de la Coopérative



Figure 13 : localisation des sites de stockage

Ce scénario d'aménagement a été validé par le comité de pilotage. Cette proposition portée par la Coopérative est le résultat de plus de trois années de concertation technique sur les différents projets

² la réserve n°23 concerne 2 zones de gestion, Lambon (MP3) et Mignon (MP7),

et variantes de projets. Il concilie les enjeux eau potable, biodiversité, préservation des milieux aquatiques et enjeux économiques induits par les exploitations avec irrigation.

Ce scénario d'aménagement a été dimensionné en termes de volumétrie en prenant en compte :

- les aspects réglementaires suivants :
 - La Directive Cadre européenne sur l'Eau du 23 Octobre 2000 (DCE, 2000/60/CE),
 - La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA, Loi n°2006-1772),
 - La compatibilité du projet avec le SDAGE Loire Bretagne, 2010-2015 puis 2016-2021,
 - La définition des volumes cibles présentés dans la mesure 5D-1 du SAGE Sèvre Niortaise et notifiés par Le Préfet en Octobre 2011,
 - La Note d'instruction ministérielle du 4 juin 2015, portant sur la définition du Projet de Territoire,
- les avis du comité de pilotage sur :
 - Le choix des points prioritaires à substituer,
 - La localisation des ouvrages de stockage,
 - Le choix des points de remplissage des réserves,
 - La définition des indicateurs de remplissage,
 - La fixation des seuils de remplissage,
 - Etc.

L'ensemble des informations techniques du dossier sont exposées de manière détaillée dans le dossier d'autorisation du projet composé :

- Du dossier **d'autorisation « Loi sur l'Eau »** pour la réalisation des ouvrages et leur exploitation, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement,
- De **l'Etude d'impact** obligatoire du projet, conformément aux articles R122-1 du code de l'environnement.

2.2 Réduction du volume global : nouveau projet

Bien que la volumétrie d'aménagement du projet respecte les différents documents de cadrage, il est demandé à la Coopérative, dans la cadre du processus de médiation, de réduire le projet.

Comme annoncé lors de la précédente réunion de médiation, la coopérative de l'eau a travaillé de la manière suivante pour proposer un nouveau schéma d'aménagement de projet :

- Concertation des adhérents,
- Analyse de l'acceptabilité de la demande de réduction de volume,
- Efforts consentis par la profession agricole,
- Répercussion du ré-aménagement du projet sur le prix de l'eau et le seuil de rentabilité.

Au cours du mois de juillet la coopérative de l'eau a rencontré ses lors de 8 réunions de secteur.

Les conclusions à tirer de ces réunions de secteur :

- La quasi-totalité des exploitations engagées dans le projet de la coopérative maintiennent leur adhésion ;
 - Seules 2 exploitations ont annoncé qu'elles souhaitaient se retirer du projet de la Coopérative. Ces 2 exploitations bénéficient déjà d'une eau d'irrigation sécurisée par

- un ouvrage de stockage. Elles ne renoncent pas à l'irrigation mais uniquement à l'usage de l'irrigation à partir de leurs points de prélèvement restant dans le milieu ;
- Garantir l'attribution d'un volume de référence aux exploitations engagées dans le projet collectif.
 - Il n'est pas possible pour une exploitation de s'engager dans un projet d'investissement s'il n'y a pas de garantie d'attribution d'un volume d'eau de référence. Sans ce volume de référence, un exploitant ne pourra pas construire de raisonnement agro-économique durable lui permettant de s'engager dans le projet agricole de territoire de la Sèvre Niortaise.
 - Bien que le projet respecte les différents documents de cadrage, notamment sur le dimensionnement de la volumétrie du projet, et soit autorisé aujourd'hui, il est encore demandé aux exploitations de consentir des efforts supplémentaires de réduction de volume. En termes d'acceptabilité de projet pour les agriculteurs il est nécessaire de construire une relation de confiance entre l'agriculteur et les différentes institutions locales compétentes et les services de l'Etat : le projet est donc l'occasion d'introduire la notion d'engagement moral réciproque : engagement de l'agriculteur vers une agriculture durable et en contrepartie engagement de l'état vis-à-vis de l'agriculteur à lui attribuer un volume d'irrigation de référence pour ces bonnes pratiques. L'engagement moral des agriculteurs sera porté par la Chambre d'Agriculture et la Coopérative de l'eau.
 - Cela ne signifie pas que l'attribution du volume de référence ne pourra pas évoluer : Cf. 3.2.
 - L'économie de volume supplémentaire concédée par les adhérents serait de plus de 7% du volume total du projet. **Le nouveau volume du projet serait alors de 14, 8 Mm³ au lieu de 16Mm³. C'est une économie globale de volume d'irrigation réalisée par la profession de près de 40% par rapport au volume autorisé de l'Etat de 2005, soit deux fois plus de ce qui est demandé dans le SDAGE!**
 - **La répartition du volume entre le volume prélevé dans le milieu l'été et le volume prélevé dans le milieu l'hiver serait de 7,5Mm³ en stockage et 7,3Mm³ en prélèvement direct dans le milieu sur les périodes printemps-été.** Cette répartition répond aux différents documents de cadrage sur le dimensionnement du projet et permet de respecter un équilibre économique du projet.
 - Avec la garantie d'une eau sécurisée, certaines exploitations peuvent réaliser des économies de volume supplémentaires. Il sera libéré ainsi du volume pour l'installation de jeunes agriculteurs et de nouveaux adhérents.
 - Dans l'hypothèse où le volume prélevé descend à 13 Mm³ au lieu de 16 Mm³, le prix de l'eau passerait de 0,17 €/m³ à 0,21 €/m³, ce qui réduit les marges nette de façon important par culture et rend donc le projet impossible (Cf. 1.4.2). De plus, le volant des volumes libérables destinés aux nouveaux entrants serait réduit à presque rien (Cf. 3.2 suivant).

Prélèvements dans l'infra-toarcien

En conformité avec les différents documents de cadrage (SDAGE Loire-Bretagne, SAGE SNMP), et dans l'objectif de préserver la ressource infra-toarcienne, classée NAEP, la Coopérative propose une diminution des prélèvements en période d'étiage et une gestion spécifique et adaptée des remplissages des réserves concernées par les nappes infra-toarcienne, il s'agit des réserves d'Aiffres (SEV23), de Mougou (SEV26) et de Rouillé (SEV13).

Ces propositions s'appuient sur les travaux et conclusions des différentes commissions d'expertises réunies sur ce sujet. Les syndicats d'eau potable concernés ont participé à ces commissions et ont validé les choix.

SEV23 et SEV26 :

La substitution des points de prélèvements sur ces deux réserves permet d'éviter le risque de dénoyage du karst en étiage et permet un gain de débit à la source du Vivier en été.

Pour proposer une alternative au remplissage des réserves uniquement à partir de l'infra-toarcien, le remplissage des réserves 23 et 26 sera réalisé à partir de 4 ressources différentes : la réserve 23 à partir de un prélèvement depuis la rivière, deux prélèvements depuis la nappe du jurassique supérieur et trois prélèvements depuis la nappe du jurassique inférieur et la réserve 26 à partir de 1 prélèvement au niveau de la résurgence de la Fosse de Paix, jurassique Moyen et 3 prélèvements depuis la nappe du jurassique inférieur.

SEV13

Pour la réserve SEV13, il est proposé de remplir la réserve à partir d'une résurgence du jurassique moyen et pour réduire les hauteurs de rabattements au sein de la nappe de l'infra-toarcien il est proposé de prélever sur plusieurs ouvrages à des débits inférieurs à leur capacité nominale.

Un protocole de remplissage, cadré par l'EPMP, sera également être mis en place avec les propriétaires des réserves déjà existantes sur ce bassin. L'objectif étant de réduire au maximum les hauteurs de rabattement et de ne pas mettre en difficulté la productivité des différents forages.

L'ensemble des études réalisées pour le dimensionnement du remplissage des réserves a également permis de re-classifier des points de prélèvements sur le secteur du Lambon et de la Sèvre Niortaise à l'infra-toarcien. Ces points de prélèvements étaient jusqu'à maintenant classés en prélèvements souterrains, sans distinction de nappe.

3 GOUVERNANCE, GESTION et MODALITES DE REPARTITION DES VOLUMES

3.1 Gouvernance et gestion

La **gouvernance** mise en place sur le bassin de la Sèvre Niortaise pour l'atteinte des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'eau est **unique en France**. La Coopérative est le maître d'ouvrage des réserves de substitution permettant la réalisation des économies d'eau demandées et l'Etablissement Public d'Etat du Marais Poitevin assure la répartition des volumes d'eau.

La Coopérative n'est pas une structure publique mais elle a construit un outil pour répondre à une demande réglementaire de l'Europe et de l'Etat qui est la réduction des volumes d'irrigation en période d'étiage, là où aucune structure publique n'a souhaité le faire sur ce département. Elle a construit cet outil pour les agriculteurs souhaitant avoir accès à un volume d'eau d'irrigation, dans une **démarche collective et mutualisée**, qui répond à la stratégie mise en œuvre par l'EPMP pour atteindre les objectifs environnementaux.

Dans cette gouvernance unique :

- C'est l'EPMP, en tant qu'établissement public d'Etat, qui est responsable de la définition du plan annuel de répartition : il présente pour validation à la commission des prélèvements et au conseil d'administration³ de l'EPMP, la répartition des volumes prélevés dans le milieu et garantit que le volume stocké soit réparti entre tous les irrigants raccordés.
- c'est l'EPMP en tant qu'OUGC qui est responsable du suivi du remplissage et du respect des seuils imposés par l'autorisation préfectorale de création des réserves.
- C'est l'EPMP qui met en place le protocole de gestion et de suivi des prélèvements en période d'irrigation.
- C'est l'EPMP qui rend compte au Préfet.

La Coopérative et l'EPMP animeront, à l'instar des autres bassins bénéficiant d'un programme de réserves collectives, un **comité de suivi des modalités de remplissage⁴**, ou **commission locale de gestion** des réserves.

Par ces éléments, la Coopérative est déjà inscrite dans une gestion publique des prélèvements d'eau et dans une volonté de transparence.

Pour renforcer le niveau public de gestion des ouvrages et la transparence des données, la coopérative s'engage à :

- **respecter les prescriptions de l'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau**, lors du remplissage des réserves ;

³ Composition du conseil d'administration de l'EPMP : article R.213-49-9 du décret n°2011-912 du 29 juillet 2011 : 17 représentants de l'Etat et de ses établissements publics – 11 représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements – 11 représentants des usagers et des organismes intéressés – 5 personnes qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement public choisies par le ministre chargé de l'environnement – 1 représentant du personnel, siégeant avec voix consultative, choisi par l'organisation syndicale présente dans l'établissement ou, en cas de pluralité ou d'absence d'organisations syndicales, à l'issue d'un scrutin organisé à cet effet au sein du personnel.

⁴ Composition actuelle de la commission locale de gestion : Coopérative de l'eau 79, EPMP, gestionnaire des ouvrages, police de l'eau, utilisateurs des réserves.

- **engager un partenariat avec la CLE** concernée par les projets afin d'assurer une transparence dans l'utilisation qui est faite de l'eau. La CLE pouvant adopter un certain nombre de préconisations lors de l'élaboration du projet et/ou lorsque celui-ci est opérationnel ;
- **ouvrir le comité de suivi des modalités de remplissage des réserves à d'autres instances publiques et/ou un renforcement de représentativité des élus locaux**, peut-être par le biais de la CLE, qui pourrait avoir un rôle décisionnel dans les modalités de gestion des ouvrages des prélèvements, en période hivernale ou estivale.

3.2 Modalité de répartition des volumes

Les modalités de répartition des volumes d'irrigation sont définies dans le Règlement Intérieur de l'EPMP.

Pour accompagner la diversification des pratiques agricoles vers une agriculture durable, il est proposé de faire évoluer l'écriture du règlement intérieur.

Sur le volume libéré, les volumes seraient attribués en priorité, aux pratiques agricoles favorables à l'environnement et assurant le développement d'une valeur ajoutée sur le territoire :

- **Installations de jeunes agriculteurs** : *actuellement, nous estimons le nombre d'installations aidées entre 30 et 40 par an sur le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin (pour 150 à 200 départs par an). En faisant l'hypothèse qu'environ 15 % des projets aient besoin d'eau (poids des irrigants dans l'agriculture du bassin), il y aurait 5-6 installations de jeunes irrigants par an. Si l'on rajoute autant de projets de diversification dépendants de l'irrigation, nous pouvons tabler sur une dizaine de nouveaux entrants par an. A raison de 30.000 m³ à 40.000 m³ par projet, les besoins totaux annuels en volumes à attribuer sont de 300.000 m³ à 400.000 m³, soit 2 % à 3 % des volumes autorisés actuellement.*
Cela couvrirait largement les besoins des nouveaux entrants, et permettrait même le développement de cultures de diversification pérennes et/ou demandant de lourds investissements (arboriculture, maraîchage sous abris...).
- **Exploitations certifiées ou en cours de certification** : label bio, IGP, Label Rouge, AOP, AOC, etc....)
- **Exploitations engagées dans les programmes Re-Sources** avec des pratiques et des cultures permettant d'améliorer la qualité de l'eau,
- **Exploitations d'élevage,**
- **Exploitations engagées dans les productions fourragères et la culture de protéine végétale non OGM,**
- **Les cultures à haute valeur ajoutée :**
 - Maraîchage,
 - Projets de filière,
 - Etc.
- **Renforcement des petits volumes.**

L'évolution du règlement intérieur de l'EPMP permet de prioriser les attributions de volume d'eau vers des pratiques agricoles plus vertueuses pour l'environnement et l'ouverture à d'autres agriculteurs.

A travers ce règlement intérieur, c'est l'Etat qui engage l'agriculteur vers les bonnes pratiques à travers une priorisation du volume, aussi l'agriculteur n'a pas de son côté, à signer de convention d'engagement envers l'Etat pour certifier de son engagement sur ces pratiques.

4 PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

4.1 Programme d'implantation de haies

La Coopérative de l'eau est déjà engagée dans le cadre du projet à des implantations de haies aux abords des réserves afin d'optimiser l'insertion paysagère des ouvrages.

Aujourd'hui le rôle de la haie n'est plus à démontrer, cette dernière limite l'érosion des sols et permet une meilleure infiltration et restitution de l'eau pour les sols. C'est pourquoi, sans vouloir remettre en question le paysage actuel, le projet agricole du territoire Sèvre Niortaise Marais Poitevin se doit aussi de proposer un accompagnement sur des travaux d'aménagements paysagers et d'implantations de linéaires de haies, afin qu'ils participent à la recharge des nappes et à la restitution de l'eau aux sols.

Comme c'est déjà le cas sur d'autres territoires, la Chambre d'agriculture aux côtés de ses partenaires tels que Prom'haies et la Fédération des Chasseurs, propose d'accompagner les maires et les agriculteurs autour d'un programme d'aménagement en faveur du fonctionnement des milieux aquatiques. Ce programme se dotera d'un comité de pilotage où seront discutés les éléments de diagnostic des zones les plus pertinentes et d'un calendrier de mise en œuvre. Ce travail pourra faire l'objet d'une demande spécifique dans le cadre du Contrat Territorial de Gestion Quantitative porté par la Chambre d'agriculture et la Coopérative de l'eau. Ce programme d'aménagement sera également en étroite relation avec le plan d'action de continuité écologique conduit par le Parc Naturel du Marais Poitevin et les Chambre d'agriculture 17-79.

4.2 Optimisation des pratiques d'irrigation

Dans le cadre du contrat de gestion quantitative de l'eau de la Sèvre Niortaise, la Chambre d'agriculture s'est engagée à accompagner les exploitations agricoles dans une meilleure gestion de la ressource en eau sur le territoire.

Cet accompagnement passe par la mise en place d'un **conseil à l'irrigation** qui doit permettre d'optimiser l'utilisation de l'eau. Ce conseil se décline notamment par la mise en place d'un réseau de suivi de parcelles et d'un bulletin hebdomadaire envoyé aux irrigants pour les aider à piloter leur irrigation.

Des formations sont également proposées afin de former les irrigants à une meilleure **connaissance de leurs sols** et donc à l'optimisation des pratiques et de l'irrigation pour son meilleur fonctionnement.

Les outils de pilotage et d'aide à la décision pour l'irrigation sont également mis en avant (bilan hydrique, utilisation de sondes capacitatives, ...). Des conseils sont également prodigués pour le réglage du matériel d'irrigation et l'orientation vers des systèmes d'irrigation plus économes. Le matériel d'irrigation sur le bassin est vieillissant, les exploitations sont prêtes à réaliser de nouveaux investissements dans de nouveaux matériels plus économes en eau, dès lors que le projet des réserves sera réalisé et que l'eau sera sécurisée.

Toutes ces actions doivent permettre d'aider les agriculteurs à apporter la bonne dose au bon moment et être le plus efficient possible avec le volume d'eau dont ils disposent.

4.3 Accompagnement des autres pratiques culturelles

Au-delà de cette optimisation de l'irrigation, la Chambre d'agriculture accompagne les agriculteurs de ce territoire sur **l'évolution des systèmes de cultures respectueux** de l'environnement notamment via des animations sur :

- L'agriculture de conservation des sols
- La co-construction de systèmes de cultures innovants (ex. 3 cultures en 2 ans)
- L'accompagnement à la conversion en agriculture biologique.

La Chambre d'Agriculture accompagne également les exploitations agricoles dans des démarches de certification environnementale notamment dans le cadre de la **certification AREA** mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine. Cette certification permet de mettre en avant et valider des modes de production respectueux de l'environnement sur une exploitation sur les thématiques de la biodiversité, de l'utilisation des produits phytosanitaires, de la fertilisation et de la biodiversité.

Dans un contexte de dégradation de la qualité de l'eau, ces actions sont à prioriser et à développer sur les zones à enjeu eau potable.

La qualité de l'eau et la biodiversité doivent être pris en compte et améliorées dans le cadre de ce projet. La Coopérative de l'eau, accompagnée par la Chambre d'agriculture, propose de s'appuyer et de collaborer à des démarches existantes pour atteindre cet objectif. Les projets concernés sont les suivants :

► **Le plan d'action « continuité écologique » conduit par le Parc Naturel du Marais Poitevin et les Chambre d'agriculture 17-79.**

Dans ce cadre, la CA17-79 accompagne les exploitations agricoles afin de mettre en œuvre des actions pour restaurer ou valoriser les trames vertes et bleues du Marais Poitevin.

Cet accompagnement passe par la réalisation d'un diagnostic d'exploitation et de propositions visant la restauration des milieux (mares, roselières, reconversion terres arables..), la création d'aménagement (haies, bandes enherbées, nichoirs..) et la gestion environnementale de milieux (boisement, fossés..). Ce travail est actuellement lancé sur la base du volontariat. Le Parc Naturel du Marais Poitevin valide les propositions d'actions à l'échelle de l'exploitation et prend en charge le diagnostic ainsi que les aménagements.

La CA17-79 et la Coopérative de l'eau proposent de mettre en place une animation territoriale sur le territoire afin de partager avec d'autres acteurs de la biodiversité (CNRS, associations, Fédération de chasse...) un **plan d'actions cohérent et adapté l'échelle du territoire.**

► **Le programme AgriFaune en Deux-Sèvres** : nous proposons de développer ce programme sur le territoire Sèvre Niortaise afin de poursuivre le travail d'accompagnement des exploitations qui vise à concilier agronomie, économie, environnement et faune sauvage. Ce travail est conduit en partenariat avec la Fédération des Chasseurs 79.

Il s'agit à partir de diagnostics selon l'outil IBIS, de proposer des améliorations des pratiques des agriculteurs favorable à la faune sauvage (pratiques de fauches, réduction de l'usage de produits phytosanitaires, diversification des rotations, gestion des haies ...) et d'implanter /gérer des infrastructures agro-écologiques (implantation de haies, bandes enherbées, bandes fleuries) permettant de créer des corridors écologiques.

► **Le programme DEPHY Abeilles** : les résultats de ce programme de recherche de 3 ans conduit par la CA79 et l'Institut de l'Abeille, vont permettre d'accompagner les agriculteurs dans leurs pratiques afin de favoriser l'attractivité des insectes pollinisateurs. Des expérimentations ont été conduites sur la zone atelier Plaine et Val de Sèvres afin de trouver des leviers d'action sur chaque

culture. L'année 2018 va être consacrée à la poursuite des expérimentations en couplant les actions avec la gestion de l'azote et à une première diffusion des résultats. Les exploitations irrigantes présentes sur la zone atelier pourront être les premières associées à la mise en pratique des résultats.

► **Le Développement de nouvelles cultures participant à la biodiversité**

Cf. : « 1.3. Evolutions récentes des surfaces irriguées dans le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, page 15.

► **Développement de l'agroforesterie**

La Chambre d'agriculture propose également de déployer une animation et une concertation des différents acteurs agricoles autour de l'agroforesterie afin de promouvoir cette pratique, susciter sa mise en place sur le **territoire et accompagner les agriculteurs volontaires**.

► **Mesures d'accompagnement au titre du NATURA 2000**

Dans le projet proposé par la Coopérative de l'eau 79, 3 réserves sont situées en zone NATURA 2000 au titre de la ZPS Plaine de la Mothe Saint Héry Lezay et de la ZPS Niort Sud-Ouest.

Il s'agit des réserves SEV26, 15 et 24, respectivement de Mougou, Ste Soline et Mésé. Ces 3 réserves représentent une surface de 36,94ha.

Le principe ERC a été appliqué par la Coopérative afin d'éviter les zones à enjeu fort. L'étude d'impact a d'ailleurs démontré qu'il n'y avait pas d'impact significatif de l'implantation de ces réserves sur l'espèce Outardes Canepetière.

La coopérative de l'eau a néanmoins proposé des mesures d'accompagnement sur les sites situés en zone NATURA 2000 et à proximité de zone NATURA 2000.

Les sites situés à proximité de zones NATURA 2000 sont les sites SEV13, 14 et 16, respectivement les sites de Rouillé, Saint Sauvant et Salles.

La surface proposée en mesure d'accompagnement favorable à l'implantation de l'espèce est de 22,7ha. Les surfaces de délaissées aux abords immédiats des réserves sont également proposées en mesures d'accompagnement en faveur de la biodiversité. Elles représentent une superficie de 18,95ha.

La surface d'accompagnement totale proposée dans le dossier est donc de **34,92ha**.

Les volumes du projet étant drastiquement réduit, l'ensemble des sites de stockage prévus initialement dans le dossier ne sont pas certains d'être maintenus. La coopérative propose de travailler à l'aménagement de ces mesures environnementales avec l'ensemble des structures concernées, dans le cadre d'un groupe de travail gestion environnementale, comme cela a par ailleurs été réalisé, pendant la phase d'élaboration du nouveau projet d'aménagement.

► **Le Programme Re-sources**

Le bassin de la Sèvre Niortaise Mignon est caractérisé par la présence de cinq aires d'alimentation de captages d'eau potable, classées prioritaires par le SDAGE dans la lutte contre les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides : les captages de la Corbelière, du Vivier, la Courance et du Centre-Ouest, ainsi que le barrage de la Touche Poupard.

Ces bassins d'alimentation en eau potable font l'objet d'un programme d'actions visant à améliorer la qualité de l'eau (programme Re-Sources). Les programmes visent à mettre en place des actions pour la reconquête de la qualité de l'eau notamment avec le monde agricole. Dans le cadre du projet de territoire de la Sèvre Niortaise, le lien est fait entre les actions de ce contrat et les actions du Contrat de Gestion quantitative de l'eau.

La Chambre d'agriculture et la Coopérative de l'eau s'engagent à promouvoir ces programmes auprès des adhérents de la Coopératives et les inciter à participer à ces programmes d'actions.

Afin de mettre en avant les pratiques de fertilisations les moins impactantes vis-à-vis du lessivage des nitrates ou dans l'objectif de diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires, la Chambre d'agriculture met en place nombreux essais, organise des journées techniques ou des formations à destination de tous les agriculteurs des territoires concernés.

Parmi les actions déployées, l'action ELLIAS (Evaluer et Limiter la Lixiviation d'azote des AgroSystèmes vers les eaux) concerne l'amélioration de la connaissance sur les transferts d'azote et la caractérisation de la pollution pour un ciblage des recommandations. Cette action est mise en œuvre depuis plusieurs années sur le bassin de la Sèvre Niortaise amont avec le Syndicat 4B la Corbelière avec le SERTAD.

Pour l'ensemble de ces programmes d'actions, la proposition de MAEC adaptées pourraient faciliter leur mise en place. La Chambre d'agriculteur propose d'être opérateur pour proposer ces mesures sur l'ensemble du territoire du Marais-Poitevin.

Aujourd'hui, dans le cadre des programmes Re-sources du territoire, les Syndicats d'eau travaillent en lien avec les OPA pour engager l'évolution des systèmes de cultures et leurs diversifications. Le SIEPDEP de la Courance a lancé une étude de marché sur la consolidation d'une filière légumineuses fourragères et le Syndicat du Vivier a engagé la réalisation d'un guide technico-économique des cultures de diversifications économes en intrants sur le Sud Deux-Sèvres. Cette dernière étude en cours de finalisation met en avant les atouts et les freins pour le développement de ce type de culture. Elle met en évidence que l'aspect de la disponibilité en eau est un facteur limitant pour le développement de cultures de diversification telles que le soja ou autre (Cf. 1.3.2).

4.4 Observatoire des assolements

Afin d'assurer un suivi régulier des pratiques et des surfaces irriguées, un observatoire des assolements est conduit par la Chambre d'agriculture et l'Etablissement Public du Marais Poitevin dans le cadre du Contrat Territorial de Gestion Quantitative. Cet observatoire permettra à partir de suivi cartographique de quantifier les changements d'assolement avec la mise en place des retenues et le suivi des surfaces irriguées au fur et à mesure de la mise en place des réserves de substitution. Cet observatoire sera en lien avec les suivis de qualité des eaux sur les aires d'alimentation de captage et fera l'objet de restitution en Comité de suivi des réserves.

4.5 Expérimentation

Pour faire face au changement climatique, quelques propositions (non exhaustives) pour innover par l'expérimentation collective et concertée.

Ce projet constitue ainsi une occasion exceptionnelle pour lancer des expérimentations à l'échelle du bassin, sur la base du volontariat, comme par exemple, pour illustrer le propos :

- ✓ **Une expérimentation sur la zone atelier (CNRS) du système d'assurance-risques collective**, qui consiste à baisser puis supprimer les produits phytopharmaceutiques (PPP), en apportant aux agriculteurs une sécurité économique (prise en charge des pertes en cas de ravages sur les cultures) ;
- ✓ Autour du thème « **face au changement climatique, des pratiques agricoles et des stratégies résilientes** », nous proposons la constitution d'un GIS (groupement d'intérêt scientifique), par exemple organisé sous forme de RMT (réseau mixte technologique), alliant les organismes de recherche (INRA, CNRS...), les organismes de formation (lycées agricoles, CFPPA, MFR...), les instituts techniques (Arvalis, Idele...), les organismes de gestion de l'eau (Agences de l'eau, syndicats d'eaux, SAGE...), les organismes de développement et de conseil (Chambre d'agriculture, centres de gestion, Agrobio...), les associations et collectifs citoyens développant une expertise environnementale, culturelle, sociale..., etc.
- ✓ **Mettre en synergie les programmes alimentaires territoriaux** des collectivités locales du sud des Deux-Sèvres autour de l'approvisionnement local de la RHD en fruits, légumes, protéines...
- ✓ **Développer des programmes de recherche-développement sur l'optimisation de l'eau par les plantes**, comme par exemple les expérimentations de « trois cultures en deux ans » avec cultures dérobées irriguées ;
- ✓ **Inscrire le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin comme site pilote de l'action « eau et bio » de la FNAB**, voir : <http://www.eauetbio.org/la-charte-dengagement/> ;
- ✓ **La Coopérative de l'eau a engagé avec un opérateur local, un travail expérimental sur la pose de panneaux photovoltaïques flottants sur les plans d'eau des réserves**. L'objectif est double :
 - produire de l'énergie renouvelable peu coûteuse (le refroidissement des panneaux par l'eau augmente significativement les rendements, l'équivalent de 3 heures d'ensoleillement supplémentaires par jour) ;
 - diminuer les coûts de fonctionnement des réserves). Avec l'hypothèse (à vérifier et affiner) qu'il est possible de couvrir le tiers des surfaces en eau (soit 25 ha des 75 ha), **la production électrique serait de 50 mégawatts, soit l'équivalent d'une trentaine d'éoliennes ou de 5 % d'un réacteur nucléaire.**